

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 8 juin 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Alexandra Beaulieu, assistante-greffière par intérim

Observateur : M. Robert Morin

---

**CE-2022-637-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 15.

---

**CE-2022-638-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2022-639-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2022, tel que les soumetts l'assistante-greffière par intérim, Me Alexandra Beaulieu, soient adoptés.

---

**CE-2022-640-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le contrat de travail de Darcy L'Italien, à compter du 8 juin 2022, à titre de conseiller politique au sein du cabinet du maire.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2022-641-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 28 avril 2022.

---

**CE-2022-642-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec (CMQ) que la Ville de Terrebonne s'en remet aux règles prévues à la loi et appliquées par la CMQ dans le cadre de la révision de la reconnaissance d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Service d'aide SEDAI T.S.S. » pour l'immeuble situé au 3675, montée Gagnon, Terrebonne.

**QUE** la Ville informe la CMQ qu'elle ne sera pas présente advenant qu'une audience soit tenue relativement à la présente demande.

---

**CE-2022-643-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le règlement de litige avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue de régler le dossier devant le Tribunal administratif du Québec (SAI-M-306162-2103), et ce, selon les termes et conditions y mentionnés, comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les conditions suivantes :

- La cession de gré à gré par la Ville au MTQ des lots 4 178 102, 4 178 103, 4 567 450, 4 567 452 et 4 567 454 du cadastre du Québec.
- Le paiement par le MTQ à la Ville d'un montant total de 87 362 \$ pour l'acquisition desdits lots.
- L'assumption par le MTQ des frais de notaire pour l'exécution du règlement, notamment la préparation de la quittance et de l'acte de cession de gré à gré.
- La libération des lots 4 178 102, 4 178 103, 4 567 450, 4 567 452 et 4 567 454 du cadastre du Québec par la Ville en faveur du MTQ, et ce, à compter du 15 juin 2022.
- La signature par la Ville d'une quittance finale et de l'acte de cession de gré à gré.
- La radiation d'hypothèque sur le lot 4 178 103 du cadastre du Québec.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le MTQ, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance finale, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de gré à gré, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-644-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-9028 à **9220-9733 QUÉBEC INC. (NAXO CONSTRUCTION)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'installation de systèmes de captation de gaz d'échappement aux casernes 2 et 3, pour une somme de 778 380,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**une dépense additionnelle de 50 000,00 \$, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences en cours de réalisation des travaux.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-645-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif exerce la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA20-9043 octroyé à **SERVICES NEIGE OPTIMUM INC.** pour la disposition des neiges usées, au montant de 627 763,50 \$, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 15 septembre 2022.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-646-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif exerce la troisième et dernière option de renouvellement prévue au contrat SA19-9033 octroyé à **LE GROUPE J.S.V. INC.** pour la fourniture d'équipements de sécurité, au montant estimé de 42 088,67 \$, taxes incluses, pour une période d'un (1) an à compter du 5 juin 2022.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-647-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **9066-3006 QUEBEC INC. (LES ENTREPRISES C.D. ENR.)**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA22-9051 pour le déneigement des stationnements, sentiers et abribus de la zone 5, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 165 104,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-648-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des travaux de maintien des actifs d'assainissement des eaux usées de divers postes de pompage, conduites de refoulement et étangs aérés pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 050 000 \$, sous le numéro 862.*

---

**CE-2022-649-DEC**

**RÉSOLUTION AMENDÉE PAR CE-2022-777-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif mandate la Ville de L'Assomption afin de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres public pour adjuger les contrats d'achats regroupés pour l'achat des produits chimiques pour le traitement des eaux potables et usées dans le cadre du *Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive-Nord de Montréal*, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.

---

**CE-2022-650-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le renouvellement de la délégation pour l'application du règlement numéro 2008-47 en matière d'assainissement des eaux avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour une période de trois (3) ans, soit de 2023 à 2025 inclusivement.

---

**CE-2022-651-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise l'adhésion de la Ville de Terrebonne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière (AFPL), pour la cotisation annuelle 2022-2023.

**QUE** Louis Olivier Cardinal, ingénieur forestier et coordonnateur en foresterie urbaine à la Ville, soit nommé à titre de représentant aux assemblées des membres de l'AFPL et en tant que signataire autorisé des fiches sylvicoles.

---

**CE-2022-652-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-3024 à **LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et le déménagement du système de rangement au service des archives, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 171 877,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**une dépense additionnelle de 25 781,64 \$, taxes incluses, soit autorisée pour fins de contingences.

**QUE** ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et remboursées sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux (résolution du conseil municipal 160-03-2022).

---

#### **CE-2022-653-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour la mise à jour du plan directeur d'aqueduc incluant le réseau de distribution, l'alimentation en eau potable et la réserve d'incendie pour l'ensemble du territoire des villes de Mascouche et Terrebonne.

**QUE** la RAIM priorise les recommandations concernant la desserte du parc industriel de l'est pour le secteur de la Ville de Terrebonne.

---

#### **CE-2022-654-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise une dépense additionnelle de 19 797,28 \$, taxes incluses, pour une commande à l'intérieur de l'entente-cadre SA21-3004 conclue le 3 mars 2021 par la résolution du comité exécutif CE-2021-182-DEC, pour les services professionnels de la firme **VLAN PAYSAGES INC.** pour la surveillance des travaux visant la réalisation de l'aménagement du sentier Altavista numéro 1, majorant ainsi le montant du contrat initial de 99 976,51 \$, taxes incluses, à un montant total de 119 773,79 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Arrivée du maire, Mathieu Traversy, à 15 h 06.

---

#### **CE-2022-655-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le versement à Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., au montant de 424 257,75 \$, pour le maintien des actifs 2022 en lien avec les mesures additionnelles de soutien financier, accordées pour une période de trois (3) ans, finissant en 2022.

**QU'**un transfert de 173 125,43 \$ soit autorisé dans le cadre du contrat des heures de glace non utilisées à l'hiver 2022 en subvention.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

---

**CE-2022-656-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise le versement de l'aide financière recommandé par le comité d'analyse en vertu des programmes de soutien financier issus du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*, pour un montant total de 20 201 \$, tel que détaillé au tableau ci-dessous.

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Maximum admissible et recommandé</b>
Association de baseball mineur La Plaine	Achat de matériel et d'équipements durables	1 104 \$
Club de pickleball	Achat d'équipements	1 102 \$
Gymnastique Viagym	Achat et rénovation - trampoline et équipements informatiques	4 147 \$
La Maison Adhémar-Dion	Refonte de l'image de marque	3 848 \$
Les œuvres de Galilée	Changement du système de chauffage et climatisation	5 000 \$
Popote roulante Les Moulins	Rénovation et amélioration des locaux	5 000 \$

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CE-2022-657-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 15 h 22.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière par intérim